



**VILLE-MARIE,
PROVINCE DE QUÉBEC, COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE
LUNDI 21 OCTOBRE 2019**

À la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère, à dix-neuf heures trente minutes;

à laquelle session sont présents :

M ^{mes} Claudine Laforge	Ghyslaine Morin-Jolette
Hélène Nickner	Renelle Royer-Lessard
MM. Denis Beauvais <i>J.B.</i>	Jonathan Jensen-Lynch
Denis Paquet	Pierre Rivard
<i>Jean-François Trahan</i>	

Tous commissaires formant quorum sous la présidence de M. Pierre Rivard.

La commissaire M^{me} Marie-Josée Girard représentant le comité de parents est présente.
La commissaire M^{me} Célia Vincent-Cadieux représentant le comité EHDAA est présente.

La commissaire M^{me} Fany Labelle représentant le comité de parents est absente.
Le commissaire M. Renald Baril est absent.

Assistent également à cette séance :

MM. Éric Larivière, directeur général
Joël Fleury, dir. du Service des ressources matérielles et du transport scolaire
Claude Lemens, directeur du Service des technologies de l'information
M^{mes} Josée Pelchat, secrétaire générale
Josée Beaulé, directrice du Service des ressources humaines
Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières
Nicole Lavoie, directrice des Services éducatifs et complémentaires

Le président déclare la réunion ouverte.

CC-2019-3393

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la commissaire Célia Vincent-Cadieux et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CC-2019-3394

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux commissaires en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par la commissaire Hélène Nickner et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

CC-2019-3395

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXE

Conformément à l'article 339 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C.I.-3.3), il est proposé par la commissaire Claudine Laforge et résolu unanimement que la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue approuve la vente des immeubles décrits dans le document **DSRF-1920-03**.

CC-2019-3396

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE

Il est proposé par le commissaire Jean-François Trahan et résolu unanimement que :

- la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue renouvelle l'ouverture de crédit de dix-huit millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-six dollars (18 193 446 \$) auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, siège social de Ville-Marie, aux fins de pourvoir aux déboursés d'opérations courantes et aux soldes de subventions à recevoir des années antérieures;

toutefois les emprunts effectués en vertu de la présente ne doivent pas excéder les montants mensuels autorisés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ces emprunts sont effectués au taux décrit à l'offre de service.

- la Caisse Desjardins soit autorisée à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec tous les renseignements concernant cet emprunt ;

- M. Pierre Rivard, président et M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières soient autorisés à signer tout document à cette fin.



LUNDI 21 OCTOBRE 2019 (suite)

CC-2019-3397

ABROGATION DE POLITIQUES

Il est proposé par le commissaire Jonathan Jensen-Lynch et résolu unanimement d'abroger les politiques listées au document **SG-1920-03**

CC-2019-3398

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES 2019-2020

Considérant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;

Il est proposé par la commissaire Célia Vincent-Cadieux et résolu unanimement d'approuver la programmation annuelle des activités en ressources informationnelles 2019-2020 déposée telle que décrite dans le document **DSTI-1920-02** : Programmation annuelle des activités en ressources informationnelles Investissements 2019-2020 - Liste des projets

CC-2019-3399

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« **Emprunteur** ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 013 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE HÉLÈNE NICKNER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 013 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;



LUNDI 21 OCTOBRE 2019 (suite)

CC-2019-3399
(suite)

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général;
ou le président;
ou la directrice des Services financiers;
ou l'agente de gestion financière;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LE GALA L'ACSAT

Le président fait un retour sur la rencontre qui avait lieu le 4 octobre à La Sarre.

GALA-RECONNAISSANCE 2019

Le directeur général rappelle la tenue du Gala le 2 novembre prochain à Témiscaming.

CLIENTÈLE AU 30 SEPTEMBRE 2019

La directrice des Services éducatifs et complémentaires au secteur des jeunes présente les tableaux des clientèles au 30 septembre 2019. Document **DSE-1920-02**.

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ EHDAA 2019-2020

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente les membres du comité. Document de référence **DSE-1920-03**.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2019

La directrice des Services financiers présente les états financiers de l'année 2018-2019. Documents de référence **DSRF-1920-02**.



LUNDI 21 OCTOBRE 2019 (suite)

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines. Document DSRH-1920-02.

POLITIQUE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS (GID) SG-05

La directrice du service des ressources humaines présente la politique gestion intégrée des documents (GID) SG-05 documentée au numéro SG-1920-01.

POLITIQUE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – SG-06

La directrice du service des ressources humaines présente la politique d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels SG-06 documentée au numéro SG-1920-02.

RÈGLES POUR L'ADMISSION ET LES CRITÈRES D'INSCRIPTION 2020-2021

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente le document contenant les règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. Document de référence DSE-1920-04.

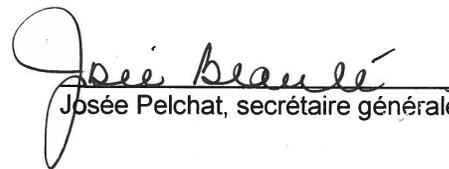
COMITÉ PLÉNIER

CC-2019-3400

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par la commissaire Renelle Royer-Lessard et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisé vingt-et-une heures quarante minutes lorsque les délibérations prennent fin.


Pierre Rivard, président


Josée Pelchat, secrétaire générale